

Décision de Madame la Présidente

060 - 2023 - EAU POTABLE – SUBVENTION / Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA que sont les interconnexions Marin-Publier, Evian-les-Bains-Publier et Lugrin-Thollon-les-Mémises,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 952 931,98 € HT pour les interconnexions Marin-Publier, Evian-les-Bains – Publier et Thollon-les-Mémises - Lugrin.

Réparti comme suit :

Nature des Travaux	Montant estimatif (€ HT)
Interconnexion Marin-Publier	217 004,00
Interconnexion Evian-les-Bains - Publier	425 151,38
Interconnexion Thollon-les-Mémises - Lugrin	310 776,60
TOTAL	952 931,98

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement des travaux de sécurisation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA.
- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

Publier, le *17 octobre 2023*

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le *17 octobre 2023*

Mise en ligne le *17 octobre 2023*

Décision de Madame la Présidente

061 - 2023 – AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS TOURISTIQUES – Avenant de prorogation à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA) relative au prolongement de l'itinéraire des bords de Dranse de Bonnevaux à Chevenoz

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

Vu la demande de la CCPEVA en date du 7 mars 2023 sollicitant une prolongation de 2 ans de la subvention départementale accordée pour la réalisation du prolongement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz,

Vu la délibération n°CP-2023-0604 du 28 août 2023 du Département de la Haute-Savoie,

La CCPEVA réalise l'aménagement du cheminement des bords de Dranse, qui s'étend à ce jour de Châtel à Abondance sur 20 kms. Le sentier est inscrit en sentier départemental de niveau 2 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La CCPEVA prévoit la prolongation de ce cheminement entre Abondance et Chevenoz et avait obtenu pour ces travaux une subvention départementale de 187 203 € (soit 24,63% du coût total du projet), par délibération n°CP-2021-0525 du 7 juin 2021. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023. Ce report de travaux est dû au lancement par la CCPEVA d'une déclaration d'utilité publique afin d'avoir la maîtrise complète du foncier sur le tracé des bords de Dranse.

A la suite de l'accord du Département pour cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la subvention de 187 203 € pour un coût prévisionnel estimé à 759 866 €HT, il convient de signer l'avenant à la convention.

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer l'avenant à la convention relative à la prorogation de deux ans de la subvention votée le 7 juin 2021 par le Département de la Haute-Savoie pour le prolongement du cheminement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sans modification du montant de la subvention.**
- **ACCEPTE de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 17 octobre 2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023

**AVENANT DE PROROGATION
A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE
RELATIVE AU PROLONGEMENT DE L'ITINERAIRE DES BORDS DE DRANSE
DE BONNEVAUX A CHEVENOZ**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0604 du 28 août 2023,

Et désigné sous le terme « Le Département », d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, 851 Avenue des rives du Léman – 74500 PUBLIER, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°019-2020-1, en date du 30 janvier 2020,

Et désigné sous le terme « CCPEVA », d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n°CP-2020-0162 du 09 mars 2020 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 7 mars 2023 sollicitant une prolongation de 2 ans de la subvention départementale accordée pour la réalisation du prolongement du cheminement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 12 juin 2023.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

La CCPEVA a aménagé ces dernières années le Cheminement des Bords de Dranse (environ 20 kms entre Châtel et Abondance). Cet itinéraire dédié plus particulièrement à la pratique VTC-VTT est inscrit au PDIPR.

L'aménagement tel qu'il est prévu a pour vocation :

- De favoriser la pratique cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire
- De desservir les villages, hameaux environnants et pôles de services de la vallée
- De s'appuyer sur les aménagements existants
- D'offrir une mixité de pratique en intégrant des continuités possibles à vélo et à pied

En 2016, la CCPEVA avait transmis au Département, un dossier de demande de subvention concernant le prolongement de cet itinéraire (Abondance-Chevenoz) pour lequel ce dernier a octroyé le 10 avril 2017 par délibération n°CP-2017-0231, une aide de 292 572 € sur un total de 650 160 € HT. Pour rappel, sur cette aide seul 105 369 € HT de subvention ont été versé sur la partie Abondance Bonnevaux du projet.

Depuis lors, le projet a été modifié suite à des changement de tracé résultant d'une nouvelle étude géotechnique.

En 2019, la CCPEVA a transmis un nouveau dossier de subventionnement au Département afin d'actualiser le volet financier du projet. La nouvelle demande de la CCPEVA porte sur la partie Abondance-Chevenoz des Bords de Dranse (14kms).

Par courrier en date du 7 mars 2023, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance informe le Département d'un report de son planning de travaux afin d'avoir la maîtrise complète du foncier sur le tracé des Bords de Dranse. Elle sollicite donc le Département pour une prolongation de deux ans de l'aide départementale accordée pour la réalisation de cette opération.

L'objet de cet avenant est donc la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la subvention de 187 203 € sur un coût prévisionnel estimé à 759 866 € HT accordée à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sans modification du montant initial de subvention.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT (ARTICLE INCHANGE)

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rappel

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique randonnée du Conseil départemental. Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter les aides suivantes :

- Aide à l'aménagement pour les sentiers d'intérêt départemental de niveau 2.

Ce projet est également inscrit à la seconde génération du Contrat Ambition Région et devrait bénéficier à ce titre d'une subvention. La répartition des cofinancements est la suivante :

Travaux axe principal	HT	Taux de subvention
Département CD 74	187 203 €	24,63 %
Région (CDDRA – SIAC)	265 953 €	34,99 %
Autofinancement CCPEVA	306 710 €	40,36 %
Total Coût Projet (axe principal)	759 866 €	100%

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2021-2025.

Il est rappelé que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage (fourniture) du balisage directionnel.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée caduque et ne pourra être prolongée sauf décision expresse du Département.

L'envoi des pièces justificatives pour versement du solde de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2025** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE (ARTICLE INCHANGE)

Article 5 - CONTROLE (ARTICLE INCHANGE)

Article 6 - COMMUNICATION (ARTICLE INCHANGE)

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'engage auprès du Département à respecter les obligations suivantes en matière de communication :

- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>,
- Mentionner les subventions du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.), concernant les projets subventionnés ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle,
- Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, post réseaux sociaux, etc.),
- Identifier systématiquement le Département sur tous les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en utilisant le hashtag du Département (#Dep_74, HauteSavoie ou encore #HauteSavoieExperience).
- Inscrire le Département comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire créé des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département est présent sur les réseaux suivants :
 - o Facebook : @hautesavoieledepartement
 - o Instagram : @hautesavoieledepartement

- Twitter : @Dep_74
 - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
 - TikTok : @hautsavoiedepartement
- Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnée, il convient d'associer le Département de la Haute-Savoie :
- Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture, etc.). La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département. Contact : cabinet@hautsavoie.fr
 - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- Il sera réalisé et installé, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, des supports de marquage portant le logo départemental. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique (prestation qui peut être intégrée au lot signalétique du marché de construction de l'équipement) seront soumis à l'avis et à la validation préalable du Département sur la base d'une perspective en situation à soumettre à la Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial (communication@hautsavoie.fr) et ce, à l'initiative de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- Il sera adressé au Département (Direction Tourisme et Sports et Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial), un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint, au plus tard, à la demande de versement du solde.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION (ARTICLE INCHANGE)

Article 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION (ARTICLE INCHANGE)

Article 9 – RECOURS (ARTICLE INCHANGE)

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

La Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Evian
Vallée d'Abondance

Josiane LEI

Décision de Madame la Présidente

062 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la procédure de référé expertise introduite à l'encontre de la SCCV de Montigny, la compagnie Casualty & General Insurance Compagny (Europe) Limited et la société Dekatria, mandataire, auprès du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, et des opérations d'expertise en cours dévolues à l'expert judiciaire,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces actions, et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet,

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **DECIDE de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces deux actions.**
- **DESIGNE la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure de référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours,**
Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 17 octobre 2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023

Décision de Madame la Présidente

063 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la procédure introduite à l'encontre de la communauté de communes par la société IRMAK auprès du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, demandant le paiement par la communauté de communes des sommes obtenues à l'encontre de la SCCV de Montigny,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces actions, et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet,

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **DECIDE de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces deux actions.**
- **DESIGNE la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours. Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.**

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 17 octobre 2023



JOSIANE LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023

Décision de Madame la Présidente

064 – 2023 - EAU POTABLE – SUBVENTION / Demande de subvention pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des schémas directeurs de production et d'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 469 879,00 € HT.

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement du schéma directeur de production et d'adduction d'eau potable et schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le *17 octobre 2023*



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le *17 octobre 2023*

Mise en ligne le *17 octobre 2023*

Décision de Madame la Présidente

065-2023 - COMMANDE PUBLIQUE – Création graphique et iconographique, mise en page et campagnes de communication – lot 3 – Campagnes de communication - CLASSEMENT SANS SUITE

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 05 juillet 2023,

Considérant que la CCPEVA a lancé une consultation pour répondre à ses besoins en matière de campagnes publicitaires pour répondre à des ambitions de communication notamment en matière de déchets,

Considérant que ces besoins ne sont plus aussi ambitieux, et que les sujets de campagnes sont à ce jour trop indéfinis avec des budgets bien plus réduits, les besoins initiaux ayant conduit à la rédaction du marché LOT 03 « campagnes publicitaires » ont disparu.

Considérant que, pour le lot 3, campagnes de communication, 12 offres avaient été déposées, un courrier motivant la présente décision sans suite sera adressé à chaque soumissionnaire

Madame la Présidente de la communauté de commun pays d'Évian - vallée d'Abondance décide du :

- **CLASSEMENT SANS SUITE du LOT 03 « Campagnes publicitaires » pour disparition des besoins ;**

Publier, le 17 octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023

066-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (Prestation n° 1 CCPEVA) et d'eaux pluviales (Prestation n° 2 Commune de NEUVECELLE) - CLASSEMENT SANS SUITE

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2152-3 et R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 juillet 2023, au BOAMP et au journal LE DAUPHINE, pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (Prestation n°1 CCPEVA) et d'eaux pluviales (Prestation n°2 Commune de NEUVECELLE) dont une partie importante est à réaliser en tranchée commune par les deux parties sur le secteur du lotissement du Parc de l'Abbaye (Commune de Neuvecelle),

Vu la convention de groupement de commande conclue entre la commune de NEUVECELLE et la CCPEVA,

Considérant que deux offres ont été déposées et qu'elles présentent un montant dépassant les crédits alloués de manière significative, celles-ci ne peuvent qu'être déclarées inacceptables au sens des dispositions du code de la commande publique susvisées,

Considérant que la consultation est donc infructueuse pour ce motif, le pouvoir adjudicateur relancera la consultation afin d'obtenir de nouvelles offres plus compétitives, la consultation sera relancée à l'identique ;

Dans ces conditions :

Madame la Présidente de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance décide :

- **DE DECLARER SANS SUITE** pour cause d'infructuosité à raison de la réception d'offres toutes inacceptables,
- **DE RELANCER LA CONSULTATION** dans les mêmes formes et selon le même dossier de consultation.

Publier, le **17** octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du Canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023

0672023 - COMMANDE PUBLIQUE – Prestations d'entretien des sentiers sur le secteur du Pays d'Évian-les-Bains

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour les prestations d'entretien des sentiers sur le secteur du Pays d'Évian-les-Bains,

Vu le rapport d'analyse des offres et l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2023.

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer le marché de prestations d'entretien des sentiers sur le secteur du Pays d'Évian-les-Bains avec :**

➤ **L'association LOU VIONNETS (74 500 PUBLIER) pour un montant annuel estimatif forfaitaire et du détail quantitatif estimatif de 83 695,00€ HT.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le **17** octobre 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du Canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023

068-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre de création graphique et iconographique, mise en page et campagnes de communication - Lot 1 : conception éditoriale et de rédaction et lot 2 : prestations graphiques et iconographiques

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2023,

Considérant la nécessité de lancer 3 lots pour un accord-cadre de création graphique et iconographique, mise en page et campagnes de communication,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer l'accord-cadre** de création graphique et iconographique, mise en page et campagnes de communication avec :

> **Pour le lot 1 : l'entreprise BE VERB (74 200 THONON-LES-BAINS) sur la base du détail quantitatif estimatif d'un montant de 56 260,00 € HT,**

> **Pour le lot 2 : l'entreprise BOULE A NEIGE (42 170 St ETIENNE) sur la base du détail quantitatif estimatif d'un montant de 171 850,00 € HT,**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 17/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du Canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023

069 – 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – Modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°20ENVT421 pour un contrat de performance énergétique (CPE) sur les gymnases

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation d'attribution de pouvoir accordée à la Présidente par les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 et du 03 octobre 2022,

Vu le marché n°20ENVT421 pour la mission de maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique des gymnases notifié au groupement d'entreprises AMSTEIN+WALTER SAS et LLC et associés le 12/03/2021 d'une durée allant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin d'une période de 3 ans à compter de la réception des travaux.

Le marché se compose d'une tranche ferme comprenant l'étude de faisabilité et de cadrage du contrat de performance énergétique et d'une tranche optionnelle liée à la rédaction du DCE, l'assistance au déroulement de la consultation et l'assistance en phase suivi et exécution du DCE.

Les missions relevant de la tranche ferme ont été réceptionnées.

Afin de poursuivre l'opération jusqu'à son terme, le présent avenant a pour objet d'acter l'exécution des missions de la tranche optionnelle, d'inclure dans le contrat une clause de révision de prix comme le prévoit la réglementation et de fixer les modalités de règlement des comptes de la tranche optionnelle.

Le présent avenant est sans incidence sur le montant et les prix unitaires du marché.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Madame la Présidente de la communauté de Communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n°1 relative à la réalisation de la tranche optionnelle et la fixation des modalités de son exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrat de performance énergétique des gymnases.**

Publier, le 13 novembre 2023


Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 13 novembre 2023

Mise en ligne le 13 novembre 2023

D-PRE-2023-070 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Considérant la requête déposée au tribunal administratif de Grenoble le 31 juillet 2023 par Monsieur Lionel CREPY-MARGLAIS, demandant la décharge de l'obligation de payer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et l'annulation du titre de recette correspondant,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de cette action intentée contre elle,

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **DECIDE de défendre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de l'action intentée contre elle par Monsieur Lionel CREPY-MARGLAIS.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 13 novembre 2023



Josiane LEI
Présidente

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/11/2023

Mise en ligne le 17/11/2023

001-2024 - COMMANDE PUBLIQUE - Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de prestations de maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 0189-2023 du Conseil municipal de la ville d'Évian-les-Bains, en date du 13 novembre 2023, approuvant la convention constitutive sus visée,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Considérant que le projet de prestations de maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques concorde avec le projet de la commune d'ÉVIAN, les deux collectivités ont alors décidé de se grouper pour la mise en œuvre des marchés publics nécessaires à la réalisation de ces deux projets,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités de chaque partie et que la ville d'ÉVIAN est désignée coordonnatrice,

Considérant que pour ce groupement, une commission ad hoc est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la Commission MAPA du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'en tant que coordinatrice du groupement, la présidence du groupement revient à la ville d'ÉVIAN,

La présidente de la CCPEVA :

SIGNE la convention constitutive pour les prestations de maintenance préventive et curative des portes et portails automatique pour les besoins conjoints de la ville d'ÉVIAN et la CCPEVA.

Publier, le ...15 JAN..... 2024

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le <u>17 JAN. 2024</u> Publié le <u>17 JAN. 2024</u>
--



Joslane LEI
Présidente

D-PRE-2023-071 - COMMANDE PUBLIQUE - Elaboration d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et élaboration d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et mise à jour d'un PCS

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de lancer une consultation, en lien avec les besoins des communes membres, pour l'élaboration d'un PICS (*Plan Intercommunal de Sauvegarde*) et élaboration d'un PCS (*Plan Communal de Sauvegarde*) et mise à jour d'un PCS,

Considérant que les propositions de mission ont été établies de manière distincte afin que chaque collectivité puisse contractualiser de manière indépendante et directement avec l'attributaire choisi et, notamment, pour la CCPEVA, la prestation d'élaboration d'un PICS,

Vu le rapport d'analyse des offres et les deux offres reçues :

- PCS CONSEILS (73100 Aix-les-Bains) pour un montant global de : 61 840,00 € HT ;
- NUMERISK (17000 La Rochelle) pour un montant global de : 82 583,20 € HT.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer le marché de service relatif à l'élaboration, pour la CCPEVA, d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), avec :**

➤ **PCS CONSEILS (73000 Aix-les-Bains) pour un montant de 14 282,00 € HT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian Vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 30/11/2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 30/11/2023

Mise en ligne le 04/12/2023

D-PRE-2023-072- ASSAINISSEMENT – SUBVENTION : Déplacement d'un poste de refoulement des eaux usées et renouvellement du collecteur amont– PR Dranse – commune de Publier

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,
 VU les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021, du 3 octobre 2022 et du 10 octobre 2023,
 VU la circulaire relative à l'appel à projets 2024 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) du Préfet de la Haute-Savoie en date du 05 octobre 2023 reprenant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2024, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de la liste provisoire des collectivités éligibles,

Considérant les changements de compteurs sur le territoire de la CCPEVA,
 Considérant que le coût total de l'opération l'élève à 3 912 804.29 € HT et que la subvention sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie est évaluée comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	Subvention attendue (€ HT)
Pose canalisation	2 985 434.68€	1 194 173.73€
Poste de refoulement	892 369.60€	356 947.84€
Frais annexes	35 000€	14 000€
TOTAL	3 912 804.28 €	1 565 121.57€

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement du déplacement d'un poste de refoulement des eaux usées et renouvellement du collecteur amont– PR Dranse – commune de Publier repris ci-dessous ;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2024 pour un montant de total de 3 912 804.29€ HT et une sollicitation d'une subvention de 1 565 121.57€ HT.

- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 30/11/2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 30/11/2023
 Mise en ligne le 04/12/2023

D-PRE-2023-073 – ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION : Equipements numériques favorisant la relation avec l'utilisateur : amélioration de l'information du public et gestion du courrier

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,
VU les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021, du 3 octobre 2022 et du 10 octobre 2023,
VU la circulaire relative à l'appel à projets 2024 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) du Préfet de la Haute-Savoie en date du 05 octobre 2023 reprenant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2024, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de la liste provisoire des collectivités éligibles,

Considérant les changements de compteurs sur le territoire de la CCPEVA,
Considérant que le coût total de l'opération l'élève à 26 232.48 € HT et que la subvention sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie est évaluée comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	Subvention attendue (€ HT)
Gestion électronique des courriers	18 478.00€	7 391.20€
PubliAct	2 068.00€	827.20€
Retransmission du Conseil Communautaire	5 659.48€	2 263.80€
TOTAL	26 232.48 €	10 482.20€

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement d'équipements numériques favorisant la relation avec l'utilisateur : amélioration de l'information du public et gestion du courrier
Repris ci-dessous ;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2024 pour un montant total de 26 232.48€ HT et une sollicitation d'une subvention de 10 482.20€ HT.

- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian Vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 30/11/2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 30/11/2023
Mise en ligne le 04/12/2023

D-PRE-2023-074 – EAU POTABLE – SUBVENTION : Changement de compteurs sur le territoire de la CCPEVA

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021, du 3 octobre 2022 et du 10 octobre 2023,

VU la circulaire relative à l'appel à projets 2024 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) du Préfet de la Haute-Savoie en date du 05 octobre 2023 reprenant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2024, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de la liste provisoire des collectivités éligibles,

Considérant les changements de compteurs sur le territoire de la CCPEVA,

Considérant que le coût total de l'opération l'élève à 315 000 € HT et que la subvention sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie est évaluée comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	Subvention attendue (€ HT)
Changement de compteurs	315 000	126 000
TOTAL	315 000	126 000

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

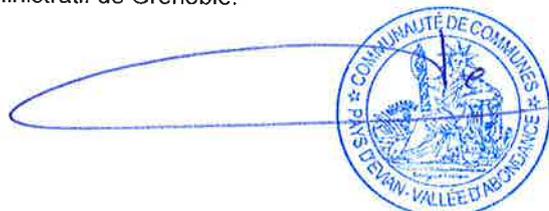
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement des changements de compteur en eau potable sur le territoire de la CCPEVA repris ci-dessous ;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2024 pour un montant de total de 315 000 € HT et une sollicitation d'une subvention de 126 000 € HT.

- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian Vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 30/11/2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 30/11/2023
Mise en ligne le 04/12/2023

Décision de Madame la Présidente

D-PRE-2023-075 – FINANCES PUBLIQUES – Souscription d'un emprunt pour le budget annexe
« Zones d'activités économiques »

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Madame la Présidente et au Bureau communautaire,
Vu la délibération n°2023-09-131 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2023 portant délégations à la Présidente,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones d'Activités Économiques », il a été voté un emprunt d'un montant de **2 447 814,36 €uros**,

Considérant que cet emprunt a vocation à être remboursé au fur et à mesure de la vente des terrains aménagés,

Considérant que l'Agence France Locale propose, dans sa lettre d'offre du 28 novembre 2023, un emprunt sur 7 ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 2 447 814,36 €uros ;**
- **Durée : 7 ans ;**
- **Date d'échéance finale : 20 décembre 2030**
- **Date de mise à disposition des fonds : 11 décembre 2023**
- **Date de 1^{ère} échéance : 20 mars 2024**
- **Nombre d'échéances 28**
- **Type de taux : taux fixe**
- **Taux 3.62% trimestriel exact/360**
- **TEG : 3.6704%**
- **Profil d'amortissement : amortissement in fine du capital avec paiement trimestriel des intérêts ;**

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour le budget annexe « Zones d'activités économiques » pour le montant de 2 447 814,36 €uros, suivant les caractéristiques énoncées dans sa lettre d'offre du 28 novembre 2023, telles que les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ;**

Les fonds seront mis à disposition de la CCPEVA le 11 décembre 2023.

- **SIGNE toutes les pièces nécessaires à la souscription de cet emprunt auprès de l'Agence France Locale.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 07/12/2023



Josiane LEI
Présidente

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le 07/12/2023

Mise en ligne le 07/12/2023

Décision de Madame la Présidente

D-PRE-2023-076 – COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés d'études et de travaux portant sur la scénographie et la muséographie des espaces d'exposition à la buvette Cachat pour les besoins conjoints de la CCPEVA et de la ville d'Évian ; Institution d'une commission ad'hoc

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire,
Vu l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Vu la délibération n°2023-09-131 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2023 portant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n°0188-2023 du Conseil municipal de la ville d'Évian-les-Bains, en date du 13 novembre 2023, approuvant la convention constitutive sus visée,

Considérant que le projet du CIAP concorde avec le projet de la commune d'Évian « Belle Epoque », et que la buvette Cachat est le site qui accueillera ces deux dispositifs d'exposition, les deux collectivités ont alors décidé de se grouper pour la mise en œuvre des marchés publics nécessaires à la réalisation de ces deux projets ;

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités de chaque partie et que la CCPEVA est désignée coordonnatrice,

Considérant que pour ce groupement, une commission ad hoc est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la Commission MAPA du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que cette commission exercera différentes attributions en fonction du stade d'avancement du projet,

Considérant qu'au stade du lancement des consultations, la Commission ad hoc donnera son avis sur le choix des candidatures et des offres, fera office de jury au sens de la commande publique, et à ce titre sera susceptible de se prononcer en s'appuyant sur des compétences extérieures (Architectes),

Considérant qu'au stade de la notification des marchés, objet du groupement d'achats conjoints, la commission ad hoc prendra les attributions d'un comité de pilotage,

Considérant que cette commission ad hoc sera composée de deux élus représentant la Ville d'Évian, et de trois élus représentant la CCPEVA,

Considérant qu'en tant que coordinatrice du groupement, la présidence du groupement revient à la présidente de la CCPEVA,

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **INSTITUE** une commission ad hoc dont le rôle est défini ci-dessus,
- **ACTE** son rôle de présidence de la Commission ad hoc du groupement,

- **DESIGNE** M. Gérard COLOMER en tant que membre titulaire de la Commission ad hoc du groupement,
- **DESIGNE** M. Paul GIRARD-DESPRAULEX en tant que membre titulaire de la Commission ad hoc du groupement,
- **SIGNE** la convention constitutive pour la passation et l'exécution des marchés d'études et de travaux portant sur la scénographie et la muséographie des espaces d'exposition à la buvette Cachat pour les besoins conjoints de la CCPEVA et de la ville d'Évian.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 07/12/2023



Josiane LEI
Présidente

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

Décision de Madame la Présidente

D-PRE-2023-077 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE D'UN REFERE DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Considérant la requête en référé mesures utiles déposée au tribunal administratif de Grenoble le 4 décembre 2023 par Madame Viviane DAUTRY, demandant le raccordement au réseau public d'assainissement de son bien immobilier,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de cette action intentée contre elle et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet,

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **DECIDE** de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de l'action intentée contre elle par Madame Viviane DAUTRY.
- **DESIGNE** la CLDAA (73 000 CHAMBERY) pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure de référé devant le tribunal administratif de Grenoble, et exercer le cas échéant les voies de recours.
Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'honoraires conclue entre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la CLDAA.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le 11 décembre 2023



Josiane LEI
Présidente

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en Sous-Préfecture, le <u>18/12/2023</u>
Publié le <u>18/12/2023</u>